

Département
LOIRET

Canton
CHALETTE
SUR LOING

Commune
AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner : marché de Noël
Le samedi 10 décembre 2022 à partir de 8h00 au lundi 12 décembre 2022 à 12h00 :

- **Rue de la Mairie : au droit du parking de la ferme du Bourg jusqu'à son intersection avec la rue de la Libération. Une déviation sera mise en place rue Léon Blum par les voies adjacentes.**
- **Rue des Droits de l'Homme : au droit de la Médiathèque interdisant l'accès au parking de la Mairie.
L'accès du parking sera effectué par l'Impasse des Murailles mis en double sens avec priorité aux véhicules accédant au parking.**
- **Boulevard Mendès France : A partir du n°44 jusqu'à l'intersection rue de la Mairie.**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement de véhicules rue de la Mairie, pendant la période de montage et démontage des installations du marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de panneaux d'interdiction de circuler et de stationner, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

Le samedi 10 décembre 2022 à partir de 08h00 au lundi 12 décembre 2022 à 12h00 :

- **Rue de la Mairie : au droit du parking de la ferme du Bourg jusqu'à son intersection avec la rue de la Libération. Une déviation sera mise en place rue Léon Blum par les voies adjacentes.**
- **Rue des Droits de l'Homme : au droit de la Médiathèque interdisant l'accès au parking de la mairie. L'accès du parking sera effectué par l'Impasse des Murailles mis en double sens avec priorité aux véhicules accédant au parking.**
- **Boulevard Mendès France : A partir du n°44 jusqu'à l'intersection rue de la Mairie.**

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 2 :

Quatre emplacements sur le parking rue des Droits de l'Homme face à la médiathèque sont réservés au stationnement des personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Le parking de la mairie rue Raymond Tellier sera interdit au stationnement le dimanche 11 décembre 2022 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La mise en place des panneaux sera assurée par les Services techniques de la Ville d'Amilly.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur place ainsi qu'en Mairie d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SMIRTOM,
- Le Service Technique, Aménagement du territoire et Commande Publique de la Mairie d'AMILLY,
- Madame la Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service de la Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY.
- Valloire habitat

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 23 novembre 2022
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,
Le Maire et par délégation,
Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} adjoint à la Sécurité

